

RÉPUBLIQUE DU TOGO

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

VILLE de _____

Date :	_____
Agent recenseur :	_____
Cercle ou subdivision :	_____
Circonscription :	_____
Ilot :	_____
Concession :	_____
Logement :	_____

FEUILLE COLLECTIVE

Adresse : Rue _____

N° _____

Quartier ou lieu dit : _____

PERSONNES A INSCRIRE SUR CETTE FEUILLE

Doivent être inscrits tous les membres de la famille ou du ménage :

— **Présents et temporairement absents** : toutes les personnes de la famille vivant normalement dans le logement y compris celles qui sont temporairement absentes lors du recensement (période d'absence prévue inférieure à 6 mois) : malades à l'hôpital, pêcheurs en mer, voyage d'affaire...

Sont à inscrire également au même titre que les membres de la famille ou du ménage :

Les domestiques, apprentis, salariés, pensionnaires ou sous locataires logés avec la famille.

Si les sous-locataires occupent une ou plusieurs pièces indépendantes ils seront considérés à part et feront l'objet d'une feuille séparée.

— **Les visiteurs occasionnels** : les personnes ne résidant pas normalement d'une façon permanente dans le logement mais présentes au moment du recensement et ayant passé au moins une nuit dans le logement enquêté.

NE DOIVENT PAS ETRE INSCRITS SUR CETTE FEUILLE :

— **Les absents pour une longue durée** : (supérieure à 6 mois)

Malades internés dans un hôpital

Militaires faisant leur service légal

Elèves ou étudiants internes

Boursiers à l'étranger

Enfants placés en apprentissage et recensés chez celui qui les loge

Détenus dans les prisons, maisons de correction

Aliénés à demeure dans un asile

quel que soit le lieu où puissent se trouver ces catégories de personnes.

IMPORTANT

Les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement sont strictement confidentiels. Les agents recenseurs ne doivent les communiquer à personne en dehors des membres du comité de recensement.

Ils ne seront utilisés que pour l'établissement des tableaux Statistiques anonymes et des listes électorales; en particulier, ils ne peuvent en aucun cas servir dans un but fiscal.

Le recensement sert à déterminer le nombre des habitants de la commune à la répartition de la population par âge, profession, etc..., la répartition des familles suivant le nombre d'enfants, la composition et l'équipement des immeubles et des logements etc..., renseignements indispensables pour l'étude de tout problème démographique, économique ou social.

Aussi, faisons-nous appel à la bonne volonté de tous pour faciliter notre travail, en donnant des renseignements sincères, détaillés et complets.

